

L'an deux mil vingt, le treize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Dominique DABADIE.

Etaient présents :

M. BOUCHER Tony (20h45 délibération 3), M. BRION Claude, Mme BROUARD Stéphanie M. BRUNET Fredy Mme CAUSSARIEU Jocelyne, M. DABADIE Dominique, M. DABADIE Éric, M. DERISSON Mme DELVAL Sandrine Francis, M. FRODEAU Gilles, Mme GAUCHER Marie-France, M. GAUDINEAU Thierry, Mme GENET Virginie, Mme GOJOSSO Christine, Mme JAHAN Estelle, M. MEUNIER Daniel, M. MONZO Frédéric M. RABIER Jérôme, M. REAU Christian, M. RENAUD Yannick, Mme ROY Sarah, Mme SURAULT Christine (20h50 délibération n°4), Mme THERAUD Laurence, M. TOUZOT Gérard, M. VIDAL Jean-Yves.

Procurations :

M. SURAULT Jean-Dominique donne pouvoir à DABADIE Dominique, Mme SURAULT Christine donne pouvoir à M. VIDAL Jean-Yves.

Etaient absents :

Mme BONNET Christelle, M. SURAULT Jean-Dominique

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme GENET Virginie

DELIBERATION 2020_01_13_01 FINANCES_SUBVENTION HEURES VAGABONDES

Vu le CGCT

Dans le cadre du soutien aux actions touristiques, la commune de Champigny en Rochereau sollicite une aide financière auprès de la Communauté de communes du Haut-Poitou afin de participer au financement de l'évènement des heures vagabondes qui se dérouleront à la saison estivale 2020 sur notre territoire.

Budget prévisionnel

LOCATION MATERIEL	
Groupe électrogène + combustible	2 500.00 €
éclairage	2 000.00 €
Achat gobelets réutilisables	
SECURITÉ	
Convention gendarmerie	2 127.00 €
Sécurité département	2 000.00 €
Secouriste croix rouge	654.00 €
Lampes + gilets jaunes	250.00 €
Brassards sécurité	500.00 €
Panneaux signalétique + rubalise	400.00 €
Vérification électrique	200.00 €
HYGIENE	
Toilette sèche	1 500.00 €
Sacs poubelles	100.00 €
RESTAURATION	
Repas des artistes	1 300.00 €
Repas des bénévoles (250 pax)	3 000.00 €
boissons	2 000.00 €
ASSURANCES	
Assurance événement	1 200.00 €
TOTAL	19 731€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil est amené à fixer le montant de la subvention demandée.

Compte tenu des éléments en notre possession, la commune décide à l'unanimité de solliciter une subvention de **15 000 €** dans le cadre de cette manifestation touristique.

- Le Maire est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION 2020_01_13_02 COMMUNAUTAIRE_CONVENTION MISE EN RESEAU BIBLIOTHEQUE

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques, la commune de Champigny en Rochereau doit se prononcer sur son souhait d'intégrer le maintien de l'informatisation, l'accompagnement technique et l'action culturelle de sa bibliothèque. Cette convention est fixée pour 3 ans – à compter du 01/01/2020. Elle pourra être dénoncée par courrier 1 mois avant la date d'effet.

Ladite convention a pour objectifs de conserver :

- La richesse de l'offre documentaire et sa circulation
- L'animation de l'action culturelle sur le territoire
- La remise d'une carte de lecteur unique et individuelle pour le réseau des bibliothèques
- L'Informatisation du réseau des bibliothèques (logiciel)
- Le maintien du passage de la navette 1 fois par semaine

En contrepartie, la commune s'engage :

- A maintenir une ligne budgétaire minimum au groupe où elle appartient soit 1.50 €/habitant soit 2940 € (rappel budget 2019 : 3 000 €)
- Ouvrir minimum 4h semaine la bibliothèque
- Disposer d'un outil informatique suffisamment performant (écran 17/19 pouces + débit 512 voire 1 mbs/s)

- Un personnel dédié et formé aux missions culturelles et patrimoines

3 groupes :

- Groupe 1 2.50 €/ habitant
- Groupe 2 2.00 €/ habitant
- Groupe 3 1.50 €/habitant

Le montant inscrit au budget pour l'achat des livres ne devra jamais être inférieur à 1.50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de maintenir ses crédits budgétaires relatifs à l'offre culturelle de la bibliothèque.

DELIBERATION 2020_01_13_03 COMMUNAUTAIRE _FONDS DE CONCOURS ENFANCE

La communauté de communes du Haut-Poitou participe au financement des travaux de mise en accessibilité dans le cadre des Ad'AP.

Un bâtiment de la commune est concerné : garderie suce pouce – rue des rosiers

Le montant prévisionnel des travaux PMR est estimé par l'APAVE à 9 785.16 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil décide à l'unanimité d'engager les travaux d'accessibilité désigné dans le rapport de l'APAVE.

DELIBERATION 2020_01_13_04 FINANCES_AUTORISATION D'ENGAGEMENT INVESTISSEMENT BUDGET 2020

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2020.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2019

Budget principal

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	MONTANT - (correspondant au quart des crédits 2019)
101 ACQUISITION MATERIEL MOBILIER	2 275.00 €
102 RESERVE FONCIERE	3 000.00 €
104 VOIRIE	18 000.00 €
105 COMMUNICATION	500.00 €
106 AIRE DE LOISIRS	550.00 €
107 ECLAIRAGE PUBLIC	2 500.00 €
109 TERRAINS DE LA ROUERE	29 783.00 €
110 CHEMINS PARKINGS COMMUNAUX	2 500.00 €
112 ECOLE AUGUSTIN DERNIER	18 055.00 €
114 DEFENSE INCENDIE	375.00 €
116 BATIMENTS COMMUNAUX	2 225.00 €
117 COMPLEXE SPORTIF	375.00 €
119 SALLLE DES FETES	2 000.00 €
123 ACCESSIBILITE	289.50 €
125 ACQUISITION BATIMENTS	5 000.00€
127 ROUTE DES ROCHELLES	17 000.00 €
128 CIMETIERES	1 070.00 €
TOTAL DEPENSES AUTORISÉES	105 497.50 €

Budget commerces

20 IMMOBILISATION INCORPORELLE	5 000.00 €
21 IMMOBILISATION CORPORELLE	27 166.25 €
TOTAL DEPENSES AUTORISÉES	32 166.25 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus désigné.
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

DELIBERATION 2020_01_13_05 PERSONNEL_ASTREINTES TECHNIQUES

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur. En l'absence d'actualisation du texte territorial, les nouveaux textes réglementaires en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 s'appliquent dans la fonction publique territoriale.

Astreinte :

" Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ".

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

A noter pour la filière technique, on distingue :

- L'astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.
- **L'astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).**
- L'astreinte de décision : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

- **Tableaux récapitulatifs du régime des astreintes et permanences pour les agents de la filière technique.**

- **Astreinte :**

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	La semaine d'astreinte complète	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi journée ou de récupération	Une astreinte le dimanche ou un jour férié	Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €
ASTREINTES DE SECURITE	149.48 €	8.08 €	10.05 €	34.85 €	43.38 €	109.28 €
ASTREINTES DE DECISION	121.00 €	10.00 €	10.00 €	25.00 €	34.85 €	76.00 €

Indemnité des interventions en cas d'astreinte

PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €
ou					
COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	

Au des éléments en possession et des différents débats, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder à la mise en place des astreintes.

DELIBERATION 2020_01_13_06 SUBENTION_RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITÉ SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité de la salle des fêtes – Rue de la Poste, et dont le coût prévisionnel s'élève à 351 856.60 € HT soit 422 227.92 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), l'ACTIV, DSIL, CLUSTER, SOREGIES.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T.	RECETTES	MONTANT	%
Op. 123 Accessibilité	351 856.60 €	DETR	105 556.98 €	30
		ACTIV'	17 592.83 €	5
		DSIL	105 556.98 €	30
		CLUSTER	35 185.66 €	10
		SOREGIES	7 037.13 €	2
		Autofinancement	80 927.02 €	23
	351 856.60 €		351 856.60 €	100

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Début des travaux fin du 3^e trimestre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter** le plan de financement exposé ci-dessus ;
- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), auprès du Département de la Vienne au titre de l'ACTIV, DSIL, CLUSTER, SOREGIES.
- **De solliciter** des emprunts pour le financement de ce projet
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent aux demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation vœux du 31 janvier
- Vote du budget 2020
- Lecture courrier M.Lanöe
- Visite pastorale – fête de Saint Vincent
- Ouverture boulangerie

Prochaine réunion le 10 février 2020 – 20h

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h00

Le Maire, Dominique DABADIE

La secrétaire, GENET Virginie